



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/07/18

Reçu en Préfecture le : 10/07/18  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 9 juillet 2018**  
**D-2018/288**

***Aujourd'hui 9 juillet 2018, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,  
*Madame Cécile MIGLIORE présente jusqu'à 17h30*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Mme Laetitia JARTY ROY

## **Convention annuelle entre la Ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Adoption. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique territoriale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Bordeaux accompagne des associations proposant des actions éducatives destinées aux 16/25 ans.

Le Centre d'Information Jeunesse Aquitaine, prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer au développement de la politique jeunesse de la Ville de Bordeaux au travers de ses différents dispositifs dont le Pacte.
- renforcer l'accès aux différents services de l'association dans l'ensemble des quartiers et assurer la diffusion de l'information événementielle de la Ville.
- contribuer à l'épanouissement et à la réussite des jeunes.
- rendre plus accessible le sport, la culture et les loisirs.
- orienter les jeunes bordelais de moins de 30 ans.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2017-504 du 18 décembre 2017 et afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement pour un montant de 20 000 euros en début d'exercice 2018.

Dans ce contexte, une convention de partenariat définissant les modalités d'engagements du Centre d'Information Jeunesse Aquitaine ainsi que la participation financière de la Ville, a été établie pour l'année 2018.

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2017-504 du 18 décembre 2017 relative à l'Adoption du budget 2018 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention de 40 000 euros en faveur du CIJA,
- imputer la dépense correspondante sur le budget principal 2018, P0680002T03 du CDR-vie étudiante : article 6574 - fonction 020 (NATANA 1232
- signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée, entre :

La Ville de Bordeaux représentée par le Maire adjoint en charge des sports, de la jeunesse et de la vie étudiante, Mme Piazza

Et

Le Centre d'Information Jeunesse Aquitaine représentée par son Président.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 juillet 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Arielle PIAZZA**

## **CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXX, et reçue en Préfecture le XXX,

### **ET**

Monsieur -Madame....., Président du Centre d'Information Jeunesse Aquitaine, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

### **EXPOSENT**

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse au travers de projets éducatifs.

### **CONSIDERANT**

Que le Centre d'Information Jeunesse Aquitaine domicilié 125 cours Alsace Lorraine 33 000 Bordeaux dont les statuts ont été approuvés le 29 novembre 2006, exerce une activité dans un champ de compétence qui présente un intérêt communal propre.

Le Centre d'Information Jeunesse Aquitaine sera désigné dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIIT:

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2018 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS**

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer au développement de la politique jeunesse de la ville de Bordeaux au travers de ses différents dispositifs dont le Pacte.
- renforcer l'accès aux différents services de l'association dans l'ensemble des quartiers et assurer la diffusion régulière de l'information événementielle de la Ville.

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite des jeunes.rendre plus accessible le sport, la culture et les loisirs.
- orienter les jeunes bordelais de moins de 30 ans.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

### **ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS FINANCIERS**

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux n°2017-504 du 18 décembre 2017 pour un montant de 20 000 euros.

La ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 20 000 euros (soit une subvention totale de 40 000€, déduction faite de l'acompte provisionnel versé), au titre du **fonctionnement général de l'Association**, dont le règlement s'effectuera en un versement.

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont : Société Générale - n° de compte 30003.00425.0003726888.92

De plus, la Ville met à disposition des locaux à titre gratuit, permettant la poursuite de l'activité du CIJA :

➤ d'une part, des locaux situés dans la partie arrière de l'immeuble 5 rue Duffour Dubergier, accessibles uniquement par l'impasse Birouette, d'une superficie de 84,60 m<sup>2</sup> dont la valeur locative annuelle est estimée à 12 690€/an,

➤ d'autre part, des locaux dépendant de l'immeuble 125 cours Alsace Lorraine, répartis sur deux niveaux dont la valeur locative annuelle est estimée à 36 300€/an.

### **ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES**

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'organisme s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice 2018 et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

D'une part et de façon spécifique, l'association s'engage à mettre en place un Comité de pilotage sur l'animation en faveur des jeunes bordelais, présidé par l'adjoint au Maire de Bordeaux en charge de la Jeunesse.

Ce Comité de pilotage se réunira **à minima trois fois par an**.

D'autre part, les deux parties à la présente convention prévoient des réunions techniques de suivi des opérations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ✓ **présentation d'un rapport d'activités intermédiaire, puis définitif, par action.**
- ✓ **présentation d'une situation financière intermédiaire, puis définitive, par action.**
- ✓ ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice, par action.
- ✓ mode d'utilisation par l'Association des concours de la ville de Bordeaux, par action.
- ✓ évaluation des actions menées.

Tous les 6 mois l'association devra communiquer à la Ville les actions mises en place pour l'information des jeunes bordelais.

De façon générale la ville de Bordeaux devra être saisie en amont de la programmation des actions de l'Association.

Un grand événement d'information à destination des jeunes bordelais devra être mis en place lors de la rentrée étudiante en lien avec les instances universitaires.

La Ville souhaite que les documents d'information créés par l'association - guides et plaquettes -- soient diffusés dans différentes structures de la Ville telles que les Mairies de quartier, les bibliothèques... ainsi qu'auprès des structures associatives à vocation socio culturelle.

Le développement de documentations dématérialisées destinées aux jeunes bordelais devra être une priorité.

L'association devra accorder une place privilégiée à l'information destinée aux bordelais au sein même des locaux mis à disposition par la Ville sous la forme d'un espace qui y sera consacré.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- ✓ Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ✓ Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 1 525 000 euros,
- ✓ Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 300 000 euros, par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2018.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

#### **ARTICLE 9 – MODALITES PARTICULIERES**

S'agissant des activités développées, l'Association s'engage :

- à faire état de la participation financière de la ville de Bordeaux.
- à faire apparaître le logo de la ville de Bordeaux sur l'ensemble des documents.

#### **ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association : 125 cours Alsace Lorraine 33000 Bordeaux ;

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

**Pour la Ville de Bordeaux**

**Pour l'Association**

**Pour le Maire**  
Arielle PIAZZA  
Adjoint au Maire

**Le Président**  
Monsieur -Madame.....